



Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réserve
au
Moniteur
belge



26090805

TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE

03 JUL. 2026

MICHAEL WALLON

Greffé

N° d'entreprise **0466 184 869**

Nom

(en entier)

(en abrégé)

A ROUND WORLD

Forme légale

Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège

1300 Wavre, Avenue des Hêtres 19

Objet de l'acte : **Modification de l'objet**

Du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société à responsabilité limitée « A ROUND WORLD » reçu par Maître Frédéric de RUYVER, notaire résidant à Court-Saint-Etienne, en date du 13 février 2025, il résulte que l'assemblée, après délibération, a pris les résolutions suivantes :

Première résolution – Modification de l'objet de la société

A. Rapport de l'organe d'administration

Conformément à l'article 5 :101 (SRL) du Code des sociétés et des associations, le conseil d'administration a établi, le 12 février 2025, un rapport contenant la justification détaillée de la modification proposée à l'objet de la société.

L'assemblée générale dispense le président et le notaire de donner lecture du rapport susvisé, dont les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir parfaite connaissance pour en avoir reçu copie antérieurement aux présentes.

Une copie du rapport du conseil d'administration, paraphé par le président de l'assemblée et le notaire, ne sera pas annexé mais sera publié au greffe du tribunal de l'entreprise compétent en même temps qu'une expédition du présent procès-verbal.

B. Modification de l'objet de la société et de l'article 3 des statuts y afférent

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée générale décide d'ajouter un point 10 et un point 11 à l'article 3 des statuts comme il suit :

« 10. L'importation, l'exportation, l'achat, la vente, la location, le transport, le leasing, l'entretien de tous véhicules, neufs et d'occasion ou dérivés, aussi biens caravanes, remorques, vélomoteurs, vélos, en tous pièces d'échange, et accessoires ; la mécanique et la carrosserie au sens le plus large ; la vente de combustibles et produits dérivés, ainsi que l'activité de médiateur commercial ; en général toute activité ayant un rapport avec le commerce et la représentation de matériel roulant, et produits y dérivés. La société peut en outre se livrer à toutes réparations de véhicules.

11. L'exploitation d'un service taxi, d'un car-wash, d'une station essence, d'un garage avec atelier de réparation, ainsi que l'import, de l'export, l'achat, la vente, la location, de toutes machines, matériaux, parties, accessoires dans le cadre de ces activités. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution - Mission au notaire soussigné d'établir et de déposer la coordination des statuts.

L'assemblée générale décide de donner la mission au notaire soussigné d'établir et de signer la coordination des statuts, conformément à la décision précédente, et d'assurer son dépôt au dossier de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution – Délégation de pouvoirs

L'assemblée confère tous pouvoirs :-

aux administrateurs de la société, agissant ensemble ou séparément, en vue (i) de l'exécution des résolutions susvisées et (ii) en particulier, de l'accomplissement de toute démarche ou formalité requise aux fins d'assurer l'opposabilité aux tiers desdites résolutions, et (iii) de comparaître à

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 14/07/2026 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso

Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).



l'élaboration de tous actes rectificatifs du présent acte, aux fins d'y rectifier toutes erreurs matérielles, ou de réaliser toutes formalités de publicité rectificatives ;

-

au notaire soussigné et à tous ses collaborateurs faisant élection de domicile en son étude, à titre individuel et avec faculté de substitution, aux fins d'effectuer toutes formalités juridiques et administratives requises pour la mise en œuvre des résolutions susvisées, et ce notamment auprès du greffe du tribunal de l'entreprise compétent, de tout guichet d'entreprises et de la Banque Carrefour des Entreprises, du Moniteur belge, etc.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME AUX FINS DE PUBLICATION AU MONITEUR BELGE

Frédéric de RUYVER, Notaire.

Déposés en même temps : Expédition de l'acte et statuts coordonné

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 14/07/2026 - Annexes du Moniteur belge